



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune d'ARGENTRÉ (Mayenne)
ARRÊTÉ N° 17-2026

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales pendant le passage de la caravane publicitaire, la course cycliste masculine des BOUCLES DE LA MAYENNE et/ou le passage de la course cycliste féminine BRETAGNE LADIES TOUR

Le Dimanche 31 Mai 2026 de 16h00 à 17h30

Le Maire d'Argentré ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ; Vu la demande présentée par Mr Pascal BOEDEC, responsable du dossier administratif des Boucles de la Mayenne, en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant que la sécurité publique, pendant le passage de la course cycliste masculine « Les Boucles de la Mayenne » et de sa caravane publicitaire et/ou le passage de la course cycliste féminine « Bretagne Ladies Tour », **le 31 mai 2026** nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation en agglomération, sur les voies communales et départementales ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Pendant la durée du passage de la caravane publicitaire et de la compétition qui aura lieu le dimanche 31 mai 2026 de 16h00 à 17h30,

- **Le stationnement sera interdit** sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, sur les axes suivants :
 - RD550 (rue de Bel Air),
 - RD131 (rue des Sports),
 - Place de l'église et
 - RD32 (rue du Maine),

- **La circulation sera, suivant les articles R411-30 et R414-3-1 du Code la Route à**
 - Usage exclusif temporaire de la chaussée (1)

(1) Sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route (Décret du 09/08/2017).

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront posés par l'agent communal, des signaleurs bénévoles seront présents pendant toute la durée de la course.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Argentré.

Article 5 :

Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Mme La Préfète de la Mayenne ;
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- La Gendarmerie d'Argentré,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne ;
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale d'Argentré ;
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Equipement de la Mayenne ;
- M. le responsable des Services Techniques
- M. l'organisateur de la course cycliste « les Boucles de la Mayenne » à Laval ; chargés, chacun en

ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Argentré, le 12 janvier 2026

Le Maire, Mr Christian LEFORT

